

Michel Leiris

Contacts
de civilisations
en Martinique
et en
Guadeloupe

Gallimard /  UNESCO

Extrait de la publication



L'enquête dont les résultats font l'objet du présent ouvrage a été confiée à M. Leiris en vertu de la résolution 3.22 du programme de l'Unesco pour 1952. Celle-ci prévoyait « un inventaire critique des méthodes et des techniques

employées pour faciliter l'intégration sociale des groupes qui ne participent pas pleinement à la vie de la communauté nationale, du fait de leurs caractéristiques ethniques et culturelles ou de leur arrivée récente dans le pays ».

Le choix des Antilles françaises comme terrain de recherche répondait à l'orientation que l'Unesco s'est efforcée de donner aux études faites, sous ses auspices, dans le domaine des relations raciales. Les travaux qui ont été poursuivis dans différents pays ont un caractère commun : le désir d'apporter une contribution positive à la solution du problème racial.

Dans l'état actuel des sciences sociales il est devenu possible, en appliquant des méthodes d'investigation rigoureuses, d'analyser les divers facteurs qui sont à l'origine d'une situation sociale donnée. Or, il existe actuellement des milliers de monographies et d'articles sur les tensions et les conflits raciaux. Leurs causes et leurs effets ont été traités sous les angles les plus divers. Par contre, les situations que l'on peut qualifier d'« heureuses », c'est-à-dire celles qui offrent peu de frictions ou qui évoluent vers un état d'équilibre ou d'harmonie, ont reçu une attention moindre de la part des chercheurs. Le programme de l'Unesco s'est donc attaché à cet aspect des relations raciales, dans l'espoir que les enquêtes portant sur les effets des politiques d'assimilation ou sur les mesures antidiscriminatoires pourraient fournir des données qui aient une utilité pratique.

Les Antilles françaises représentent un de ces cas privilégiés qui demandent à être mieux connus. Il ne suffit pas de s'étonner que les descendants des esclaves libérés en 1848 soient devenus en trois générations des citoyens au même titre que les Normands, les Bourguignons ou les Picards, il faut encore examiner les étapes de cette transformation et, en étudiant la situation présente dans un esprit scientifique, évaluer la nature et l'étendue d'une telle assimilation. Certes, le chemin parcouru en si peu de temps est immense, mais le témoignage que ce livre apporte eût été suspect s'il n'avait également signalé les pierres d'achoppement qui existent encore : M. Leiris les mentionne avec la plus franche objectivité. Dans cette société très composite, la répartition par classes se superpose encore à la répartition par catégories raciales, sans qu'il y ait toutefois coïncidence absolue. L'attitude des Blancs créoles vis-à-vis des mariages mixtes n'a guère varié depuis le temps de la colonie. Il existe surtout des antagonismes, d'ordre économique plus que racial, qui opposent à un patronat essentiellement blanc

une masse de travailleurs de couleur. Le tableau n'est donc pas sans ombre.

Cependant, ceux qui seraient tentés d'exagérer l'importance de ces zones obscures feraient bien de mettre en regard des situations qu'ils déplorent celles des régions où a prévalu une politique différente. L'égalité juridique, même si elle ne confère pas automatiquement tous les avantages qu'on a pu en attendre jadis, est une source de progrès car elle est une garantie à la fois de la dignité humaine et de la possibilité pour chacun d'améliorer son sort dans l'ordre légal. Quels qu'aient été les errements du passé, les crises et les reculs momentanés, la politique de la France à l'égard des Antillais de couleur et l'effort accompli depuis 1848 en matière d'instruction ont permis un développement favorable dont l'aboutissement a été la promotion de la Guadeloupe et de la Martinique au rang de départements français.

A travers l'histoire de ces deux départements, M. Leiris a retracé l'évolution de leur structure sociale et montré comment s'est opérée l'ascension des éléments d'origine non européenne (ou non exclusivement européenne) de la population. L'abolition de l'esclavage, la diffusion du patrimoine culturel français dans les masses de couleur et la reconnaissance de leurs pleins droits civiques ont amené une intégration suffisante pour que ces masses apportent aujourd'hui une contribution originale à la culture française et pour qu'on observe dans la plupart des esprits une sensible atténuation des préjugés raciaux qui sont un reliquat de la vieille époque coloniale. C'est dans cette perspective largement humaniste que l'auteur a conduit l'étude qui lui était demandée et qu'il en présente les résultats au public.

Effectué pour le compte de l'Unesco le présent travail met en œuvre, avec des documents empruntés à des sources bibliographiques, une bonne part des matériaux originaux recueillis par l'auteur durant les deux voyages qu'il a faits en Martinique et en Guadeloupe et au cours des nombreux entretiens qu'il a pu avoir à Paris avec des Français de couleur originaires des Antilles.

Ayant obtenu l'une des bourses d'études données par le Ministère de l'éducation nationale à l'occasion du centenaire de la Révolution de 1848 et bénéficié, en outre, d'une subvention du Service universitaire des relations avec l'étranger ainsi que d'une mission de la Direction générale des relations culturelles (conférences à Port-au-Prince, dans le cadre de l'activité de l'Institut français d'Haïti), l'auteur a fait du 26 juillet au 13 novembre 1948 un premier voyage aux Antilles, dont les buts étaient les suivants : 1^o examen rapide du folklore de la Martinique, de la Guadeloupe et d'Haïti (c'est-à-dire des trois Antilles qui ont à la fois le français comme langue officielle et le créole français comme langue populaire) en vue de rechercher ce qui peut y être relevé comme traits de civilisation d'origine africaine; 2^o prise de contact avec les intellectuels des trois îles afin de resserrer les liens culturels tant avec la République d'Haïti qu'avec les nouveaux départements français, nécessairement handicapés à cet égard par rapport à des départements plus proches.

Aux observations rassemblées au cours de ce premier voyage s'adjoint la masse plus importante des notes d'enquête et autres documents recueillis, du 21 mars au 21 juillet 1952, en Martinique, en Guadeloupe et dans les principales dépendances de cette dernière, au cours du séjour que l'auteur y a fait, procédant — selon les termes d'un contrat conclu avec le Département des sciences sociales de l'Unesco — à « l'examen critique des moyens mis en œuvre en vue d'intégrer à la vie de la communauté nationale les groupes humains d'origine non européenne » établis aux Antilles françaises. Il était convenu que cette étude purement sociologique ne prendrait pas la forme d'une enquête administrative et serait menée en toute objectivité, abstraction faite de considérations d'ordre politique.

Si la vie d'une communauté nationale s'exprime par sa culture (au sens large du terme) et si la culture ainsi conçue se définit à chaque moment de son évolution comme l'héritage social à partir duquel (le reprenant, le modifiant, y ajoutant des éléments nouveaux acquis par voie d'invention ou d'emprunt et rejetant, à l'inverse, une part plus ou moins grande de ses éléments traditionnels) chaque génération montante organise ses conduites et prépare une base de départ pour la génération suivante, intégrer à la vie de la communauté française des groupes que leur origine différencie sensiblement des

autres constituants de cette communauté, cela veut dire amener les groupes en question à prendre leur part entière de la culture française, ce qui implique qu'ils ne se borneront pas à la recevoir passivement mais participeront à son élaboration, puisqu'il est entendu qu'une culture, quelle qu'elle soit, loin d'être donnée une fois pour toutes, apparaît sujette à des transformations auxquelles les divers groupes dont se compose la société qu'elle caractérise contribuent dans la mesure exacte où ils y sont intégrés et se trouvent, par conséquent, à même d'exercer leur influence. Faire participer intégralement à la vie française les groupes d'origine non européenne établis en Martinique et en Guadeloupe, cela signifie donc amener les Martiniquais et les Guadeloupéens de couleur, aujourd'hui citoyens français, à une égalité *concrète* (point seulement juridique) avec les autres citoyens et leur donner les moyens d'intervenir de manière positive dans le développement de la culture nationale, sans qu'ils doivent renoncer pour autant à ce qui leur appartient en propre sur le plan des particularismes régionaux et peut déjà représenter, en tant que tel, un apport original.

L'intégration de ces groupes d'ascendance non européenne (ou d'ascendance mixte) à la vie de la communauté française ne saurait être tenue pour effectivement réalisée tant que n'auront pas été atteints les objectifs suivants :

1. Diffusion de ce que nous avons coutume de regarder comme notre patrimoine culturel dans les masses « de couleur » (au sens le plus étendu de l'expression : tous ceux qu'on tient pour autres que des Blancs, quelle que soit leur origine), masses qui en dehors des éléments de couleur constituant la majeure partie de la bourgeoisie instruite comprennent la quasi-totalité des classes laborieuses et dont la vie apparaît, dans l'ensemble, située dès longtemps dans l'orbite de la civilisation française, de sorte que le problème de diffusion culturelle posé ici s'avère être, essentiellement, un cas particulier du problème général de l'éducation populaire.
2. Création de conditions permettant à ces masses de couleur d'apporter à la culture française, au moins par le truchement de certains de leurs représentants agissant sur le plan proprement « culturel », la contribution spécifique qu'il est permis d'attendre de la part d'éléments que leur provenance relie — ne serait-ce que lointainement et de façon très fragmentaire — à des civilisations autres qu'européennes.
3. Élimination des préjugés raciaux (l'intégration ne pouvant, par définition, être complète dans une société tant qu'il subsiste des préventions entre les groupes d'origines ethniquement différentes qui la composent) : a) préjugés des Blancs, qui tendent à assigner aux autres groupes une position marginale si ce n'est inférieure; b) préjugés des gens de couleur, tendant à les op-

poser aux Blancs ou à les diviser entre eux (selon leur provenance ou leur degré de coloration).

L'action menée aux Antilles françaises dans le sens de cette triple perspective et ses résultats éventuels définissaient donc le cadre général de mon étude; celle-ci exigeait, pratiquement, que fussent examinés les points suivants:

1. Les conditions générales d'existence, la vie matérielle (alimentation, habitat, travail, hygiène, etc.) et les façons de vivre, vu que les faits culturels (au sens étroit) ne sont pas compréhensibles si on les isole de leur contexte social et que l'assimilation de la culture française par les masses envisagées suppose un minimum de commodités d'existence.
2. L'enseignement et, plus généralement, l'éducation sous toutes ses formes, officielles et officieuses.
3. L'apport proprement «antillais» de la Martinique et de la Guadeloupe à la culture française: arts populaires, littérature orale ou écrite, etc.
4. Les relations entre groupes originaires racialement différents.
5. Le problème des rapports, sur place ainsi qu'à la métropole, entre Français d'Europe et gens de couleur martiniquais et guadeloupéens.

Pour effectuer cet examen dans le temps fort restreint (quatre mois environ) dont je disposais pour travailler sur le terrain, j'ai utilisé divers moyens d'information qui m'ont fourni des matériaux, complétés, à Paris, grâce à mes notes anciennes et à des recherches bibliographiques:

1. Collecte de documents administratifs et non administratifs (rapports de chefs de service, tableaux statistiques, comptes rendus, articles de presse, etc.);
2. Interviews de personnalités aussi nombreuses et variées que possible appartenant aux divers cercles sociaux: administration, représentation élue, corps enseignant, économie, syndicats, armée, clergé, professions libérales, etc;
3. Observations personnelles (dans la vie quotidienne telle que je l'ai menée durant mes séjours à Fort-de-France, Basse-Terre et Pointe-à-Pitre ou bien au cours de déplacements effectués intentionnellement soit à l'intérieur des deux îles soit dans les dépendances de la Guadeloupe).

Ce dernier procédé — qu'on peut à peine appeler «procédé» puisqu'il se réduit à peu près à écouter et regarder, ainsi qu'à relever, lors d'une enquête menée sur un point donné, maint détail tout à fait extérieur à l'objet de ladite enquête — m'a été particulièrement utile pour l'étude des relations interraciales, sujet très délicat à aborder de front dans des régions où sévissent encore de nombreux préjugés (dont ceux qui en sont affectés n'ont souvent pas conscience) et sur lequel il est en tout cas malaisé — à tout le moins dans les

limites d'entretiens forcément brefs pour la plupart et ne présentant, en règle générale, nul caractère d'intimité — d'obtenir des réponses valables, même de la part d'interlocuteurs doués de la bonne volonté la plus certaine et disposés à s'expliquer sur une question qui, tant pour les originaires blancs que pour les originaires de couleur, représente un point sensible.

En dehors de quelques personnes qui sont pour moi déjà des connaissances de longue date, amis aujourd'hui des plus chers que j'ai rencontrés lors de mon séjour de 1948, voire même antérieurement à ce premier voyage: M. Aimé Césaire, député maire de Fort-de-France, et tout son entourage tant familial que municipal, le D^r Robert Rose-Rosette, directeur du service vétérinaire et président de l'Union départementale des syndicats d'initiative de la Martinique, M^e Georges Gratiant, du barreau de Fort-de-France, M. et M^{me} Aristide Maugée, professeurs de l'enseignement du second degré (Martinique), M. Albert Joyau, maire du Prêcheur (Martinique), M. Nestor de Kermadec, professeur en retraite, et de nombreux membres de sa famille (Guadeloupe); je dois remercier très particulièrement, pour l'aide substantielle qu'ils m'ont apportée sous des formes diverses en Martinique, MM. Christian Laigret, préfet, et André de Passillé, secrétaire général, M^{sr} Varin de la Brunelière, évêque, le commandant Robert, chef d'état-major du colonel commandant supérieur des troupes du groupe Antilles-Guyane, M. Guelfi, vice-recteur, M. Jacques Chevallier, proviseur du lycée Schœlcher, et M^{me} Chevallier, inspectrice de l'enseignement du premier degré, MM. Louis de Laguarrigue, président du Syndicat des planteurs et manipulateurs de canne, Charles Clément, président du Syndicat des distillateurs, Eustache Lotaut, président de la Fédération mutualiste, Victor Lamon, secrétaire de l'Union départementale des syndicats cégétistes, Manuel Nogret, directeur adjoint de la Banque de la Martinique, Auguste Joyau, président du club du Fort-Royal, H. Saë, secrétaire général de la Fédération des œuvres laïques, et M^{lle} Emma Pilotin, assistante sociale; en Guadeloupe: MM. Gaston Villeger, préfet, Olivier Philip, directeur du cabinet, et Rousselet, sous-préfet de Pointe-à-Pitre, M^{sr} Gay, évêque, le lieutenant-colonel Volff, commandant militaire, MM. Eric Steib, proviseur du lycée Carnot et vice-recteur par intérim, Élie Chauffrein, proviseur du lycée Gerville-Réache, Edinval, secrétaire de l'Union départementale des syndicats et de la Fédération des œuvres laïques, Ernest Bonnet, président du Syndicat des producteurs exportateurs de sucre et de rhum, Mercier, directeur de l'usine Darboussier, Gallet, directeur administratif de l'usine Beauport, M^{es} Gerty Archimède et Gérard Saingolet, du barreau de Pointe-à-Pitre, MM. Henri Stehlé, directeur du Centre de recherches agronomiques des Antilles et de la Guyane françaises, et Valérien Yoko, président de la Caisse de crédit agricole mutuel. Dans les deux

départements, j'ai trouvé l'assistance la plus efficace en même temps qu'un excellent accueil auprès de MM. les directeurs de la population, de la santé, du travail, de l'enregistrement, des services agricoles et des eaux et forêts, qui m'ont fait obligeamment bénéficier de leurs savoirs respectifs et à qui je dois une part importante de ma documentation. En Guadeloupe, grâce au commandant Létin, commandant de l'aéroport de Raizet, et grâce à l'Aéro-Club, j'ai pu effectuer divers déplacements sur des parcours pour lesquels il n'existait pas de liaison aérienne régulière, et je dois, par ailleurs, au capitaine Peyraud, commandant de la gendarmerie de Pointe-à-Pitre, d'avoir pu profiter de la jeep de ses subordonnés pour parcourir Marie-Galante lors de la visite que j'ai faite de cette dépendance.

Il m'est pratiquement impossible de nommer ici tous ceux qui mériteraient d'être nommés; d'une manière générale, j'aurais mauvaise grâce à ne pas rendre hommage à la compréhension dont ont fait preuve à mon égard, quelle que soit leur couleur et à quelque milieu social qu'elles appartiennent, presque toutes les personnes à qui je me suis adressé pour les besoins de mon enquête. Je garde une gratitude toute spéciale à M. Guy Lasserre, chargé de mission du Centre national de la recherche scientifique, qui prépare actuellement une thèse de doctorat portant sur la géographie humaine de la Guadeloupe et qui m'a fait profiter, dans l'esprit de la collaboration la plus ouverte et la plus cordiale, de la connaissance profonde qu'il a du milieu guadeloupéen. J'ajoute que je n'aurais même pas eu la possibilité matérielle d'effectuer un premier voyage, qu'un deuxième a suivi grâce à l'appui de l'Unesco, sans la confiance qui m'a été faite par mon maître de toujours, le professeur Paul Rivet, directeur honoraire du Musée de l'homme, et par le professeur Charles-André Julien. Enfin, M. Gilbert Gratiant, professeur à Paris au lycée Claude-Bernard, a bien voulu m'aider dans la révision de ce travail pour ce qui concerne la Martinique, son pays d'origine.

Il est souhaitable qu'un nombre accru de chercheurs tant originaires que métropolitains s'attachent à l'étude de la Martinique et de la Guadeloupe, îles dont on peut dire qu'en dehors du travail du R. P. Delawarde sur les paysans martiniquais, paru en 1937, et de l'ouvrage (géographique, mais dont certains chapitres débordent ce cadre) consacré à la Martinique par M. Eugène Revert et publié en 1949, la vie sociale n'y a fait l'objet, même partiellement, d'aucune description systématique. Si l'étude des contacts est une branche importante de la science des cultures, l'intérêt théorique de l'ethnologie antillaise apparaît d'autant plus certain qu'il s'agit d'une région du monde où se sont rencontrées des civilisations très diverses en même temps que s'y opérait un grand brassage humain; vu les problèmes sociaux qui s'y posent avec acuité, son intérêt pratique n'est pas moins considérable.

Longue suite d'îles aux superficies très diverses qui relie l'Amérique du Nord à l'Amérique du Sud en décrivant un arc de cercle, l'archipel des Antilles comprend les Grandes Antilles et les Petites Antilles. C'est parmi ces dernières que se rangent les Antilles françaises (Martinique, Guadeloupe et dépendances de celle-ci), qui appartiennent au groupe des îles du Vent s'opposant à celui des îles Sous-le-Vent.

La Martinique (1.080 km²), située entre 14° 26' et 14° 53' de latitude N. et entre 60° 46' et 61° 15' de longitude O., est la plus méridionale des îles françaises. Séparée de la Dominique au nord par un « canal » large de 35 kilomètres et de Sainte-Lucie au sud par une distance de 27 kilomètres, elle se trouve placée entre deux possessions britanniques. Montagneuse, elle a pour point culminant (1.435 m) la montagne Pelée, dont la fameuse éruption de 1902 entraîna, le 8 mai, la destruction de Saint-Pierre, qui était alors la ville la plus active de l'île et qui, bien que relevée de ses ruines, est aujourd'hui distancée par Fort-de-France et par d'autres agglomérations.

Située entre 15° 59' et 18° 5' de latitude N. et entre 61 degrés et 63° 22' de longitude O., et encadrée elle aussi par des territoires britanniques (Montserrat au nord, la Dominique au sud), la Guadeloupe se compose de deux îles : la Basse-Terre ou Guadeloupe proprement dite (943 km²), la Grande-Terre (566 km²), que sépare un bras de mer envasé de 20 à 30 mètres de large coupant en son milieu l'isthme par lequel sont unies ces deux terres et dit la Rivière salée. Aux deux îles principales s'adjoignent plusieurs dépendances, dont les deux dernières ne se rattachent à la Guadeloupe que de façon administrative : à l'est la Désirade (27 km²) et la Petite-Terre (4 km²) ; au sud, Marie-Galante (149 km²) et les Saintes (Terre-de-Haut et Terre-de-Bas, 14 km²) ; beaucoup plus au nord, Saint-Barthélemy (25 km²) et la partie nord de Saint-Martin (59 km², représentant environ les deux tiers d'une île dont le restant est possession hollandaise). De même que la Martinique, la Guadeloupe proprement dite est montueuse et volcanique (point culminant : la Soufrière, 1.484 m), alors que la Grande-Terre, au nord-est, est une île basse de formation calcaire avec quelques hauteurs dont la plus marquée dépasse à peine 120 mètres. C'est en Guadeloupe proprement dite que se trouve le chef-lieu, Basse-Terre ; mais Pointe-à-Pitre, port situé en Grande-Terre non loin de la Rivière salée, est un centre beaucoup plus important.

LES ANTILLES FRANÇAISES : LA MARTINIQUE, LA GUADELOUPE ET SES DÉPENDANCES

CLIMAT ET POPULATION. Le climat des Antilles françaises, en gros, ne saurait être regardé comme insalubre, mais sa

chaleur à peu près uniforme, jointe à l'humidité, est certainement éprouvante. En Martinique comme en Guadeloupe on distingue une saison sèche (le « carême ») qui s'étend, avec des irrégularités observables d'une année à l'autre, de décembre à juin et une saison humide (l'« hivernage ») de juillet à décembre, ces deux saisons se présentant — vu l'influence marine — de façon moins tranchée que dans d'autres régions de la zone tropicale. Les alizés soufflent plus de trois cents jours par an, ce qui adoucit le climat, et la température est très constante, avec des moyennes oscillant de 24 degrés pour le mois le plus froid à 28 degrés pour le mois le plus chaud et des extrêmes compris entre 15 et 34 degrés, les mois les plus frais (décembre à avril) étant ceux qui correspondent sensiblement à notre hiver. Pendant la saison humide, on observe des pluies très fortes, des orages et des coups de vent violents qui prennent parfois la proportion de « cyclones », nuisibles à l'économie agricole et dont les conséquences peuvent être franchement catastrophiques ainsi qu'il en fut pour Pointe-à-Pitre, ravagée le 12 septembre 1928 par un cyclone compliqué d'une perturbation du niveau marin due à la violence du vent. D'une manière générale les sols subissent, sous l'influence des eaux, une érosion très forte, aggravée par le déboisement et sensible surtout sur les versants au vent (ou versants orientaux) plus humides, dans l'ensemble, que les versants sous le vent. Ces caractères climatiques varient, évidemment, en fonction du relief et l'on constate par exemple que la Grande-Terre et Marie-Galante, îles relativement plates, sont plus sèches que la Guadeloupe proprement dite, de même qu'en Martinique le sud de l'île est moins arrosé que sa partie montagneuse.

Voués presque exclusivement à la culture de la canne à sucre, à laquelle s'adjoint depuis peu celle du bananier, ces territoires dont la production du sucre et celle du rhum constituent actuellement les seules industries notables sont le support d'une population très dense. Si l'on se réfère au recensement de 1946 (dont les résultats ont été contestés¹, mais qui indiquent en tout cas un ordre de grandeur) la densité au kilomètre carré en Martinique aurait été à cette époque d'environ 242; on dénombrait en effet 261.595 habitants (dont 259.014 originaires, 2.072 Français non originaires et 509 étrangers), la population de Fort-de-France entrant dans ce compte pour environ 66.000. D'après le même recensement, la Guadeloupe aurait été peuplée de 278.864 habitants (dont 50.000 environ à Pointe-à-Pitre et 12.500 à Basse-Terre), ce qui donnerait une densité d'en-

1. Notamment par M. Eugène Revert, qui argue de gonflements artificiels de population opérés par certaines communes pour des besoins électoraux ou en vue de bénéficier plus largement de l'« octroi de mer », perçu sur les marchandises importées et réparti entre les communes au prorata de leur importance (*La France d'Amérique*, Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1949, p. 64, et *La Martinique*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1949, p. 467 et suiv.).

viron 156. Depuis 1946, le bilan des naissances et des décès accuse, en Martinique, un excédent annuel de naissances variant de 2.624 (en 1947) à 5.276 (en 1951) ¹ et, pour ce qui concerne la Guadeloupe, un excédent de naissances également impressionnant : 4.712 en 1950, 5.276 en 1951 ². Dans l'ensemble, cette population apparaît comme une population jeune, qui comptait en Martinique, suivant le recensement de 1946, 87.205 individus âgés de zéro à quatorze ans, soit environ le tiers de la population totale, et 9.925 (dont 3.918 hommes seulement) âgés de plus de soixante-cinq ans, soit une proportion inférieure au vingt-cinquième ³. Bien que le taux de mortalité reste élevé (en raison de fléaux sociaux tels que l'hygiène défectueuse liée à la pauvreté de l'habitat, la mauvaise alimentation et la consommation souvent abusive du grand produit local qu'est le rhum), la population des Antilles françaises est en voie de rapide augmentation, et sa densité croissante, en des pays peu industrialisés et dominés par la monoculture, pose évidemment un problème.

HISTOIRE DU PEUPEMENT. Le 4 novembre 1493, Christophe Colomb, qui effectuait alors son deuxième voyage et venait de découvrir la Désirade, la Dominique et Marie-Galante, touchait terre à la Guadeloupe et prenait contact avec les Indiens Carib, autrement dits « Caraïbes », établis dans les Petites Antilles où ils avaient supplanté les Arawak, population indienne également venue de l'Amérique du Sud. Après des tentatives de colonisation que l'hostilité des Caraïbes empêchait d'aboutir, les Espagnols abandonnaient la Guadeloupe (1604) et cette île devenait française une trentaine d'années plus tard (1635) quand Liénard de l'Olive et Du Plessis d'Ossonville en prenaient possession pour le compte d'une société à charte, la Compagnie des îles d'Amérique, créée par Richelieu en remplacement de la Compagnie de Saint-Christophe, constituée en 1626 alors que les aventuriers français avaient commencé à prendre pied aux Antilles et à se muer, de flibustiers qu'ils avaient été à l'origine, en chasseurs, planteurs et traitants. Découverte le 15 juin 1502 au cours du quatrième voyage de Colomb, la Martinique devenait française en 1635 elle aussi, lorsque Pierre Belain d'Esnambuc, gouverneur de l'île de Saint-Christophe (aujourd'hui possession britannique), y débarquait.

Résistant autant qu'ils en avaient le pouvoir mais éliminés peu à peu par les colons établis dans les deux îles, les Caraïbes, après avoir été

1. Rapport de M. LOGIER, directeur de la population et de l'entraide sociale du département de la Martinique, pour l'exercice 1952.
2. Albert PIVETEAU, directeur de la population et de l'entraide sociale pour le département de la Guadeloupe, *Rapport sur le fonctionnement des services pendant l'année 1951*.
3. M^{me} DEVAUD, *Rapport d'information fait au nom de la Commission du travail et de la sécurité sociale sur l'extension aux départements d'outre-mer de la législation de sécurité sociale applicable à la métropole*, n° 768, Conseil de la République, 1949, p. 22.

vaincus en 1658 dans la région de la Martinique dite de la Capes-terre, où ils avaient trouvé refuge, durent se retirer dans d'autres îles, principalement à la Dominique, seule des Antilles où ils aient conservé jusqu'à nos jours, en tant que groupe, un semblant d'existence; en 1692, on n'en comptait plus officiellement que cent soixante pour toute la Martinique. Parallèlement s'effectuait la colonisation des deux îles par des Blancs venus d'Europe et par des Noirs amenés d'Afrique, races dont les apports successifs et les mélanges qui s'opérèrent entre elles représentent la base de l'actuel peuplement. Toutefois on rencontre aujourd'hui dans les milieux de couleur mainte famille qui se flatte d'avoir pour ascendants les guerriers difficiles à réduire que furent les Caraïbes, assertion qui reste incontrôlable (vu l'absence d'un état-civil suffisamment ancien) même dans les cas où elle peut être véridique et qui semble parfois, faute du moindre indice physique susceptible de créer en ce sens une présomption, répondre simplement à un désir de considération portant ceux qui la formulent à faire remonter leur généalogie à des Indiens libres plutôt qu'à des nègres esclaves.

Dès la première moitié du XVII^e siècle, des Français (originaires pour la plupart de Normandie, de Bretagne, des provinces du Sud-Ouest et de la région parisienne) s'établirent donc en Martinique et en Guadeloupe; ils comprenaient des colons libres (nobles ou roturiers) et, surtout, des «engagés» de trois ans (à même de s'établir comme colons une fois rempli leur contrat de travailleurs agricoles), gens de médiocre condition auxquels s'adjoignirent ceux qu'on appelait les «engagés forcés» (galériens ou autres condamnés et, après la révocation de l'Édit de Nantes, protestants). Quelques soldats qui se fixèrent, ainsi qu'un certain nombre d'étrangers de provenances diverses, doivent être comptés encore parmi les immigrants blancs de la vieille époque coloniale, éléments auxquels de nouveaux apports n'ont pas cessé de s'ajouter, même après la fin de l'ancien régime.

En 1640, Jean Aubert, qui venait de recevoir le commandement des Antilles françaises, y introduisit la culture de la canne à sucre, qui devait prendre le pas sur celle du «pétun» ou tabac, aujourd'hui abandonnée, et devenir la culture de beaucoup la plus importante. Cette culture exigeait une main-d'œuvre abondante et pour qui le travail sous un soleil tropical ne fût pas chose nouvelle. Aux «engagés» ou «trente-six mois» que les premiers colons blancs avaient employés succédèrent donc les esclaves importés par les compagnies elles-mêmes ou par des trafiquants, dont la côte occidentale d'Afrique, depuis le Sénégal jusqu'au «pays d'Angole», c'est-à-dire l'Angola, constituait la zone d'approvisionnement. Maints originaires de régions plus lointaines, venus jusqu'à la côte en passant de main en main, se trouvaient mêlés aux Noirs de ces régions. Ces derniers — hommes, femmes, enfants — appartenaient presque tous à des sociétés qui avaient, pour mode de subsistance, l'agriculture à la houe,

pratiquée sur des terres exploitées par le groupe familial, et, pour religion, des formes très variées de ce qu'il est convenu d'appeler « animisme ».

La pratique de l'engagement subsistera jusqu'en 1774 (date de son abolition définitive, après une période durant laquelle le temps de service avait été réduit à dix-huit mois) et un courant d'immigration blanche à peu près continu se maintiendra jusque vers le milieu du XVIII^e siècle, mais dès la fin du XVII^e la population servile noire est plus nombreuse que la population blanche et les pouvoirs publics (qui prennent les Antilles françaises sous leur autorité directe après la déconfiture de la Compagnie des Indes occidentales fondée par Colbert en 1664) se trouvent en face d'un certain nombre de problèmes : supériorité numérique de la population de couleur, rapports sexuels constants entre maîtres et négresses (d'où l'apparition d'une classe de mulâtres libres, constituée par les enfants naturels affranchis et par leurs descendants), attentats et soulèvements perpétrés par des nègres « marrons » (ou esclaves enfuis de leur plantation pour échapper au travail forcé et aux mauvais traitements), indifférence des propriétaires blancs ou « habitants » à l'égard de l'éducation religieuse de leurs esclaves. C'est à la volonté d'assurer l'ordre et de protéger les intérêts des colons que répond, en mars 1685, la promulgation du Code noir venant après diverses ordonnances s'échelonnant de 1667 à 1681 et touchant à la justice, au commerce et à la marine ¹.

Jusqu'à la Révolution de 1789, le Code noir sera le seul texte donnant aux esclaves un semblant de garantie juridique. Il impose en effet — à tout le moins en théorie — certaines obligations aux maîtres : fournir une alimentation suffisante; ne pas vendre séparément une mère et ses enfants impubères; ne pas condamner à mort, à la prison ou à la mutilation (châtiment des esclaves fugitifs) sans jugement des tribunaux réguliers; limiter la journée de travail au temps compris entre le lever et le coucher du soleil; héberger les impotents à l'hôpital ou sur la plantation. En revanche, le maître est en droit de faire fouetter et enchaîner ses captifs; les attroupements de travailleurs appartenant à des plantations différentes, le port d'armes et l'usage de boissons fermentées sont interdits aux esclaves, qui sont frappés de mort pour toute violence ou tentative de violence contre une personne libre et pour tout vol qualifié (sauf les larcins domestiques, punis des verges ou de la marque). Certaines mesures tendent par ailleurs à restreindre les unions entre Blancs et personnes de couleur, alors que de telles unions — légitimes ou non — s'étaient opérées sans rencontrer d'opposition dans les débuts de la colonisation. Tant que l'immigration blanche fut presque exclusivement

1. Gaston MARTIN, *Histoire de l'esclavage dans les colonies françaises*, Paris, Presses universitaires de France, 1948, p. 27.

masculine les colons, en effet, pratiquèrent largement l'union mixte (ce à quoi leurs successeurs n'ont pas renoncé, sous la forme des liaisons illégitimes) et ne répugnèrent pas à la sanctionner par le mariage: parmi les tout premiers il y en eut qui épousèrent des Indiennes; et, ensuite, se marier avec une Africaine christianisée put se faire sans que le couple encourût de discrédit particulier. Mais cette situation se modifia au fur et à mesure que se développa l'immigration féminine, d'abord pratiquement inexistante et si réduite encore à l'époque de Colbert qu'on augmentait le faible contingent représenté par celles qui voulaient bien s'expatrier en envoyant aux îles des filles galantes ramassées à l'Hôpital général ou dans les mauvais lieux. Les Françaises devenant peu à peu plus nombreuses et les colons ayant par conséquent une plus grande latitude de choix pour se marier, des discriminations s'opèrent et la société créole, d'une part, se fit plus stricte à l'endroit des nouvelles arrivantes européennes et, d'autre part, s'orienta vers une moindre tolérance à l'égard de l'union mixte tant sous sa forme légale que sous celle du concubinage: vis-à-vis des femmes de race blanche, leurs concurrentes de couleur se trouvaient, ne fût-ce que sur le plan des relations illégitimes, en position de rivales, qu'il apparaissait d'autant plus souhaitable d'éliminer que les fruits de telles liaisons augmentaient le nombre d'une population de couleur par laquelle les «habitants» craignaient d'être submergés. Le Code noir ne fait donc que légiférer dans le sens d'une réaction qui s'est déjà manifestée dans les mœurs contre le libéralisme des premiers temps en matière d'alliances. Ainsi cherche-t-il à mettre un frein aux unions mixtes en stipulant que l'Européen convaincu d'avoir eu un enfant avec une Noire est passible d'amende, mère et enfant étant de surcroît confisqués au profit de l'hôpital¹, sans possibilité de rachat, s'il s'agit d'une esclave enceinte des œuvres de son maître (à moins que, ce dernier l'épousant, elle se trouve affranchie de plein droit de même que l'enfant, dont la condition est obligatoirement celle de la mère); cette première mesure restrictive, qui s'avérera peu efficace, sera suivie au début du XVIII^e siècle par celle qui déclare déchu de ses titres le noble qui épouse une mulâtresse et parachevée, en 1778, par l'ordonnance interdisant tout mariage entre Blancs et gens de couleur. Dans le domaine religieux, enfin, certaines mesures d'ordre pratique visant à protéger les catholiques contre leurs concurrents sont édictées par le Code noir: expulsion des juifs dans les trois mois, interdiction aux protestants de pratiquer leur culte publiquement, incapacité pour tout non-catholique d'être «commandeur» (c'est-à-dire contremaître) ou intendant de plantation, nullité de tout mariage non célébré selon la règle de l'Église².

1. Cette clause ne tardera pas à tomber en désuétude, vu ses difficultés d'application.

2. Gaston MARTIN, *op cit.*, p. 28-29 et 152. Voir aussi E. REVERT, *La France d'Amérique*, p. 55 et suiv.



UNESCO ISBN 92-3-200422-4



55-XII A 70895 ISBN 2-07-070895-0
Extrait de la publication